

# COMPAGNIE DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX AU MAROC, Casablanca (1947-1958),

Filiale de la SOFFO,  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/SOFFO\\_1949-1972.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/SOFFO_1949-1972.pdf)  
de la Compagnie des transports aériens intercontinentaux,  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/TAI-1946-1963.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/TAI-1946-1963.pdf)  
de Chalandage et remorquage de l'Indochine  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SACRIC.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SACRIC.pdf)

...

S.A., 1947.

Cie de TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX DU MAROC  
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1950)

L'assemblée générale de cette société doit se réunir prochainement à Casablanca. Après des amortissements ayant pour effet de ramener la valeur comptable des sept avions Skymaster appartenant à la compagnie à environ 12 % de leur prix de revient, il sera proposé par le conseil d'affecter 45 millions de francs à la provision pour renouvellement de la flotte aérienne. Sur le bénéfice net ressortant, de ce fait, à 12 millions 110.134 francs, il sera alloué aux actions un dividende de 10 %, soit 100 francs par action.

La T.A.I.M. porte actuellement son capital social de 80 à 180 millions par émission d'actions de numéraire.

---

## NOUVELLES FINANCIÈRES

COMPAGNIE DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX (T.A.I.).  
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 septembre 1950)

.....  
Depuis un peu plus de deux ans, elle dispose de sept grands appareils modernes, des quadrimoteurs « Skymaster » de la marque Douglas. Ce sont des avions longs-courriers emportant un volume considérable de fret et de nombreux passagers, en plus de leur équipage de six personnes. Elle a loué ces appareils à une compagnie sœur établie au Maroc, la Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc (T.A.I.M.).

---

COMPAGNIE DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX DU MAROC

(T.A.I.M.).

*(L'Information financière, économique et politique, 20 septembre 1950)*

Entreprise sœur de la T.A.I., cette société est propriétaire des sept avions « Skymaster » qu'elle lui a loués. Ce matériel ne figure au bilan, après amortissements, que pour 22.050.000 fr., alors qu'au bilan, la provision pour renouvellement de la flotte aérienne s'élève à 68 millions, ayant été dotée largement par prélèvement sur les bénéfices qui se sont élevés, pour 1949, à plus de 57 millions.

Les sept avions ont été loués pendant l'année entière au taux maximum de location (une réduction n'a été accordée que pour les mois d'hiver de fin 1948 à cause du ralentissement d'activité dû aux conditions atmosphériques, mais le taux normal a pu être rétabli à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, grâce à l'activité du trafic). L'exercice écoulé a donc procuré des recettes supérieures à celles de l'exercice précédent, tandis que les frais généraux demeuraient très modérés.

Les larges amortissements pratiqués ramènent ainsi à une valeur ne représentant plus que 12 % de leur prix d'achat les sept « Skymaster ». En 1950, la Société réalise l'augmentation du rayon d'action de trois de ses appareils et en les équipant de moteurs plus puissants. C'est en prévision de ces dépenses qu'elle a décidé de porter son capital de 80 à 180 millions.

La T.A.I.M. a pris une participation de 4 millions dans la Société Air-Atlas, au capital de 150 millions, dont la plus grande partie a été souscrite par les Pouvoirs publics. Cette participation est justifiée par le rôle assumé par Air-Atlas pour les liaisons intérieures au Maroc, région desservie par les lignes régulières de la T.A.I.

---

#### COMPAGNIE PAQUET

*(L'Information financière, économique et politique, 7 novembre 1950)*

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Paquet\\_La\\_Cie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Paquet_La_Cie.pdf)

Un accord vient d'être conclu entre cette compagnie, la Société Air Maroc et la Compagnie des Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc (T.A.I.M.), en vue de l'exploitation en commun des lignes maritimes et aériennes reliant le Maroc à la Métropole.

---

AEC 1951/142 — Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer,  
Participations : Cie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc

---

#### TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX DU MAROC

*(L'Information financière, économique et politique, 14 août 1953)*

L'assemblée générale, réunie à Casablanca, a approuvé les comptes de l'exercice 1952 se soldant par un bénéfice net de 76.349.214 fr., après affectation d'une somme de 267 millions à la provision pour renouvellement du matériel. L'assemblée a fixé le dividende à 250 fr. par action de 2.500 fr., tant pour les actions nouvelles que pour les actions anciennes formant le capital (contre 300 fr. par action de l'ancien capital de 180 millions pour l'exercice 1951).

Dans son rapport, le conseil signale que la société a vendu, au cours des années 1952 et 1953, deux DC 4, dont le montant a été utilisé dans le concours financier qui la T.A.I.-M. a apporté à la T.A.I. pour l'achat de trois D.C. 6 B.

---

CIE DE TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX DU MAROC  
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 mai 1954)

Après affectation de 240 millions à la provision pour renouvellement de la flotte aérienne et de 42.772.725 fr. à des provisions diverses, le bénéfice net ressort à 83.664.477 fr. contre 76.349.214 fr. pour l'exercice précédent.

Il sera proposé à l'assemblée d'allouer aux actions un dividende de 13 %, soit 325 fr. par titre, contre 10 % pour l'exercice 1952, et de porter 19.075.438 fr. au fonds de réserve appartenant aux actionnaires.

La vente de deux DC-4 appartenant à la T.A.I.-M. a fait apparaître dans l'exercice 1953 un bénéfice de 205.650.000 fr. Par contre, les loyers touchés de la T.A.I. sont en diminution à la suite de cette vente, puisque à partir de juin 1953 la T.A.I.-M. n'a plus donné en location que trois DC-4 à la T.A.I. Le bénéfice brut total s'élève à 365.937.202 fr.

---

Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 décembre 1954)

L'assemblée extraordinaire du 30 novembre à laquelle tous les actionnaires étaient présents ou représentés, a décidé d'élever le capital social de 200 à 500 millions de francs par l'émission de 120.000 actions nouvelles au nominal de 2.500 fr.

Cette augmentation a été réservée à la Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc, qui souscrita par compensation de créance.

Le nombre des actions de travail a été augmenté parallèlement et dans la même proportion que celui des actions de capital.

L'assemblée a également décidé que les actions seraient désormais essentiellement nominatives.

---

Transports aériens intercontinentaux  
[Desfossés 1956/435]

CAPITAL SOCIAL : À l'origine, 20 millions, porté par étapes successives en 1954 à 200 millions et à 500 millions en 1955 par émission à 7.500 fr. de 120.000 actions de 2.500 fr. (compensation de créance) souscrite par la T.A.I. du Maroc.

---

Transports Aériens Intercontinentaux  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1956)

.....  
Ne subsiste au passif comme crédit à long terme que la dette à l'égard de la Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc, société sœur de la T.A.I., dette montant à 696 millions.

---

CIE DES TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX (T.A.I.)  
(*L'Information financière, économique et politique, 7 août 1956*)

L'assemblée extraordinaire du 3 août a approuvé définitivement les apports en nature effectués par la Cie des Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc (T.A.I.M.) constitués par 14.000 actions de 2.500 fr. de cette société.

L'assemblée a constaté que l'augmentation du capital de 635 à 656 millions de francs décidée par l'assemblée extraordinaire comme conséquence des apports en nature précités, était définitivement réalisée.

---

BALO

(*L'Information financière, économique et politique, 4 septembre 1956*)

Transports Aériens Intercontinentaux. — Cotation de 62.400 actions nouvelles de 2.500 francs, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1956, attribuées en rémunération d'apports, dont 54.000 réservées à la Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc qui les a souscrites au prix de 6.000 francs par compensation de créances et 8.400 attribuées en rémunération d'apports en nature à diverses sociétés. Le capital est ainsi porté à 656 millions.

---

VALEUR D'ACTUALITÉ

---

T. A. I.

TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX

(*L'Information financière, économique et politique, 26 janvier 1957*)

.....  
En 1947, les mêmes actionnaires qui avaient fondé la T.A.I. ont créé, toujours à Casablanca, une société affiliée, la Compagnie des Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc. À ce sujet, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la T.A.I. a été la première compagnie à organiser sur une grande échelle des voyages aériens conduisant les pèlerins musulmans d'Afrique du Nord à La Mecque.

---

CASABLANCA

Cie DE TRANSPORTS AERIENS INTERCONTINENTAUX DU MAROC

(*L'Information financière, économique et politique, 29 mai 1958*)

L'assemblée extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 120 à 132 millions par prélèvement sur la réserve appartenant aux actionnaires, au moyen de l'élévation de 2.500 à 2.750 francs de la valeur nominale des actions. Elle a également décidé de transférer le siège de Casablanca à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), la conversion en francs C.F.P. du capital et la cessation, à compter du 6 mai, de l'activité de la société au Maroc.

---